

Le 28 janvier 2022

Objet : Note au sujet des certificats de dispense d'EPS

Dans notre Académie comme au niveau national l'accès aux cours d'EPS n'est pas égal pour tous les élèves, en effet à l'adolescence 15% des garçons et 30% des filles n'ont pas participé à un cours d'EPS dans la semaine [enquête Esteban]. Les disparités touchent d'avantage les filles et les enfants issus de milieu plus défavorisés.

Pour certains enfants le sport à l'école est le seul moment d'activité physique dans une semaine. Les recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) sont de pratiquer **un minimum d'une heure quotidienne** d'activité physique d'intensité modérée à élevée, couplée au moins trois fois par semaine à des activités de renforcement musculaire. Seuls 28% des garçons et 18% des filles atteignaient les recommandations de l'OMS en 2018 (Enquête ONAPS). Ces chiffres sont descendus à 6.5% des garçons et 2.8% des filles de 5 à 11 ans pendant le premier confinement.

Au-delà des bénéfices bien connus d'une activité physique régulière sur la santé, le sport à l'école est aussi un moyen de développer les fonctions exécutives qui favorisent les apprentissages, de réguler le stress et les émotions, de créer et maintenir un lien social, de valoriser la notion d'équipe, d'acquérir une meilleure connaissance du corps humain... La pratique de cet enseignement contribue à l'égalité des chances et à l'intégration des élèves.

Certains sports sont plus souvent concernés par les dispenses. Il s'agit particulièrement de la natation, **or le savoir-nager est un savoir fondamental inscrit dans une politique de sécurité et de santé publique**. Vous trouverez ci-dessous quelques lignes écrites par le Dr Pin, pédiatre au CHU de Grenoble au sujet de la pratique de la natation à l'École pour répondre aux demandes les plus fréquemment rencontrées :

« La pratique de la natation en piscine a de multiples bénéfices. D'abord comme toute activité physique, elle développe les capacités cardio-respiratoires. En plus apprendre à nager est indispensable car cela peut être vital dans certaines circonstances. Cet effort, qui se déroule dans un environnement chaud et humide, est particulièrement adapté pour les enfants asthmatiques car ces conditions sont celles qui déclenchent le moins d'asthme d'effort, comparativement à la course ou aux efforts qui se déroulent dans des conditions d'air froid et sec. La chloration des eaux de baignade est le mode de désinfection le plus courant et peut dégager des gaz qui peuvent être irritants quand l'exposition est prolongée et répétée. Les gaz produits dépendent en partie du nombre de baigneurs et de leur hygiène. Mais cet effet n'a pas été montré pour des nageurs occasionnels, comme c'est le cas pour la pratique de la natation dans le cadre scolaire. Et en aucun cas cela peut être une contre-indication à la pratique de la natation chez les enfants asthmatiques ».

Enfin, nous vous rappelons qu'une dispense d'enseignement, comme une dispense d'épreuve à un examen, quelle que soit la discipline, ne peut être accordée que par le Recteur.

La présence de l'élève en cours d'EPS reste obligatoire même s'il présente une inaptitude totale à la pratique physique, l'enseignement d'EPS doit bénéficier à tous les élèves quels que soient leurs handicaps ou maladies. **Les enseignants ont besoin de votre éclairage en tant que médecin prescripteur sur les limitations fonctionnelles de vos patients pour créer des activités adaptées** (marche à la place de la course, distances réduites, danse en fauteuil, activité sarbacane ...) **ou confier un rôle spécifique à l'élève** afin qu'il puisse participer avec les autres et bénéficier de ce temps d'enseignement (chronométrage, arbitrage...).

Voici un extrait du guide méthodologique pour la gestion des certificats au sein de l'académie de Grenoble, écrit par Mr Martin, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional d'Education Physique et Sportive pour appuyer ces propos :

« Les programmes d'EPS engagent les équipes pédagogiques à adapter la pratique physique aux besoins des élèves. Des apprentissages moteurs sont donc possibles pour les élèves en fonction de la nature de l'inaptitude partielle et dans la stricte application des recommandations explicitées par le médecin sur le certificat médical. Dans tous les cas, la présence en cours d'EPS reste obligatoire, comme indiqué dans le code de l'éducation. Les compétences sociales et méthodologiques présentes dans les programmes sont en effet des acquisitions aussi importantes que celles acquises par la seule pratique physique et requièrent la présence de l'élève en cours. La notion de « dispense de cours » en EPS, peut être accordée exceptionnellement par un chef d'établissement dès lors qu'un élève ne peut être présent en cours d'EPS (contexte particulier) ».

Pour aller dans ce sens, nous vous remercions d'utiliser le modèle de certificat joint, pour toutes les aptitudes partielles quelle que soit leur durée. Ce certificat a été élaboré par l'Académie de Grenoble avec le Dr Guinot, Praticien Hospitalier exerçant dans l'unité médicale Sports & Pathologies du CHU de Grenoble.

Les médecins scolaires se tiennent à votre disposition,

Cordialement,

Dr Christine Lequette  
Médecin conseillère technique de la rectrice

Marie Kuenemann  
Interne de Santé Publique au rectorat de Grenoble

Dr Michel Guinot  
Praticien hospitalier, médecin du sport au CHU Grenoble-Alpes

Dr Isabelle Pin  
Praticien hospitalier, pneumopédiatre au CHU Grenoble-Alpes

Régine Battois-Locatelli, Agnès Bonhomme, Laurence Burg, Aude Ferasin, Didier Martin, Laura Prudent, , Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'Éducation Physique et Sportive